

Les droits des AssFam

A O Û T 2 0 2 0

État des lieux & analyse

Droit au Repos

Chaque salarié.e a le droit à des congés payés, le nombre de jours acquis est de 5 fois le nombre de jours ouvrés dans la semaine.

Pour une AssFam qui travaille 7 jours par semaine ce droit à congés payés est de 7x5 = 35 jours par an. Ce total étant proratisé selon le nombre de mois travaillés.

Le congés s'entendent comme période de repos sans les enfants accueillis

Une indemnité de congés payés (10% du salaire journalier) est versée tous les mois.

Attention si vous prenez des congés, il seront déduit des indemnités sous forme de « trop perçu »

Droit syndical

Si les textes en cours ne définissent pas les modalités d'exercice des droits syndicaux des AssFam, comme tou tes salarié es les AssFam ont le droit de faire grève, de se syndiquer.

Dans notre collectivité, les AssFam sont représentées en CCP C.

Comme tou.te.s salarié.e.s l'assfam a le droit d'être acompagné.e par son conseil syndical pour tout ce qui touche à son contrat de travail. « tant qu'on n'aborde pas les problématiques des enfants accueillis »

Propositions revendicatives

La CGT revendique:

- un véritable droit à congés: le paiement du solde des jours non pris sous forme d'indemnité ne doit intervenir qu'à l'année échue
- le droit à un week-end par mois pour souffler.
- le droit à fêter Noël ou d'autres fêtes en famille (sans les enfants accueilis)

- le droit à décharge d'activité syndicale (les mêmes droits que les autres salarié.e.s de la collectivité)